



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°6.1.005/2025

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EMPLACEMENT PMR / MOBILITÉ INCLUSION MENTION "STATIONNEMENT" SUR LE PARKING EN VIS À VIS DU N° 50 DE LA RUE G. PERI

Nous, Sébastien DEGARDIN, Adjoint au Maire de la ville de HAUBOURDIN (59320), délégué aux pouvoirs de police,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2007, préconisant les modalités techniques de création de place PMR,

**VU** l'arrêté 5.4.005/2020, du 23 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Sébastien DEGARDIN, Adjoint au Maire délégué aux Pouvoirs de Police,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de la présente décision afin de faciliter l'accès au stationnement des personnes titulaires de la carte européenne de stationnement PMR/ mobilité inclusion,

#### ARRETE

##### Article 1

Décidons la matérialisation d'une place de stationnement réservée aux titulaires de la carte européenne de stationnement PMR/ mobilité inclusion "mention stationnement", rue Gabriel PERI (sur le parking en vis à vis du n° 50 de voirie).

##### Article 2

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté est puni de l'amende prévue par les textes et règlements en vigueur.

##### Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur dès que le marquage au sol et les panneaux de signalisation seront posés par les Services de la Métropole Européenne de Lille.

##### Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours a été déposé au préalable.

Le juridiction administrative compétente pourra également être saisie par l'application telerecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

##### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commandant de Police, Responsable du Commissariat subdivisionnaire de Lomme,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie,  
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Haubourdin,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Haubourdin le 20/02/2025

Sébastien DEGARDIN  
Adjoint au Maire délégué aux Pouvoirs de Police

